



Montélimar, le 11 décembre 2014

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A142974 KJF

12/12/2014

La Directrice

Téléphone : 04.75.53.40.02  
E-mail : [direction@ch-montelimar.fr](mailto:direction@ch-montelimar.fr)  
Télécopie : 04.75.53.47.28

Madame la Présidente  
Chambre Régionale des Comptes  
Auvergne, Rhône-Alpes  
124 Boulevard Vivier Merle  
69503 LYON CEDEX 3

V/Réf. : D 143551

N/Réf. : DIR-NB/MR/2014-150

**LR avec AR**

**Objet** : Rapport d'observations définitives du CH de Montélimar – Exercices 2008 à 2012

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives du Centre Hospitalier de Montélimar pour les exercices 2008 à 2012, telles qu'arrêtées au 12 novembre 2014.

Les investigations ont plus spécifiquement porté sur l'analyse des orientations stratégiques de l'établissement, les outils de pilotage, dont la qualité du codage, la fiabilité des comptes et l'analyse financière, et enfin le pilotage de la masse salariale.

Dans sa version définitive, ce rapport reprend les éléments d'échange entre le magistrat instructeur au cours de la période d'instruction, et la plupart des éléments de réponse ou commentaires apportée aux observations provisoires.

Le rapport relève la dynamique de croissance de l'établissement qui lui a permis de conforter son positionnement stratégique. Toutefois, eu égard à la dégradation de la marge brute sur la période observée et aux tensions de gestion qui se sont exprimées en 2011 et plus marginalement en 2012, il attire l'attention de l'établissement sur l'impérieuse nécessité de respecter le plan global de financement 2013-2018 tel que négocié avec l'Agence Régionale de Santé. Il appelle l'établissement à maintenir sa vigilance sur la maîtrise des charges dans un contexte contraint.

Je vous remercie d'avoir intégré dans le rapport définitif les éléments de réponse concernant la politique de recrutement médical qui a permis de régulariser la situation des équipes médicales en gynécologie-obstétrique et aux urgences mais partiellement en anesthésie. En complément de ma réponse sur le recours aux personnels intérimaires pour les besoins de remplacement temporaire, j'ajoute que l'établissement a également engagé une régularisation de certains contrats en

contrats cliniciens. S'agissant de la réponse du rapport d'observations définitives qui rappelle l'obligation faite aux agences intérimaires de respecter les rémunérations plafond, je me permets de citer à nouveau le rapport VERAN pointant explicitement les politiques tarifaires des agences intérimaires sur le territoire national : « Le marché se répartit entre société de recrutement, agences d'intérim et recrutements directs en « gré à gré », solution la plus couramment utilisée. Les tarifs pratiqués sont les mêmes, le coût total pour l'établissement varie peu. Tandis qu'un praticien hospitalier gagne environ 260€ nets par jour travaillé, il perçoit en moyenne 650€ nets en mission temporaire. Idem pour le prix d'une garde de 24 heures qui passe de 600 à 1300€. Une fois additionnées les indemnités spécifiques, frais d'hébergement, de transport et de bouche, les frais d'agence, les diverses charges, le coût global est triplé. Le Centre Hospitalier de Montélimar confirme ce constat sur les tarifs pratiqués par les agences d'intérim. Il ne peut seul échapper, seul, à ce contexte national.

Sur le point du financement des investissements, il pointe le recours aux provisions constituées en 2008, 2009 et les reprises effectuées depuis. Le Centre Hospitalier prend acte de ces observations tout en rappelant cependant qu'il a suivi, alors, les recommandations d'une étude commanditée en novembre 2007 auprès de la MEEF sur l'équilibre de son plan de financement. Ce sujet, comme celui de la durée des amortissements qui est à revoir de façon résiduelle, est intégré dans la démarche de fiabilisation des comptes dans lequel l'établissement s'est engagé en 2013 ce qui est précisé par le rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations respectueuses.

La Directrice,



**N. BAILLE**

**Copie :** Monsieur le Président du Conseil de Surveillance